N° 14027

# **Equemeauville**

# Domaine du Bois Normand



## **Situation**

La commune d'Equemeauville se situe à 3 km au sud-ouest de Honfleur. Le domaine du Bois Normand se trouve sur le plateau de Grâce, le long du chemin des Bruyères (D 62), près du Haut Butin.



La résidence des « Bois d'Arkell »

**Typologie** Parc

**Commune concernée** Equemeauville

**Surface** 6 ha

**Date de classement** Arrêté du 2 mars 1945

### Histoire

Le domaine du Bois Normand est classé parmi les sites en mars 1945. Plusieurs autres sites voisins sont classés à la même date : le Clos Fleuri (voir site 14032), le Clos Joli, le manoir du Parc et le domaine de la Michelière (voir site 14029). Les raisons de ces protections (et leurs délimitations) sont floues. On peut supposer que l'administration de l'Education Nationale (alors en charge des sites) ait voulu protéger les coteaux boisés de la Côte de Grâce qui forment l'entrée ouest d'Honfleur, face à l'estuaire de Seine. Ces différents classements s'insèrent dans le vaste site inscrit de la Côte de Grâce (voir site 14100), protégé en 1972.

#### Le site

Sur le chemin des Bruyères, qui vient de la chapelle de Grâce, l'entrée du site est marquée par la belle propriété du Bois d'Arkel. Son entrée s'ouvre dans une petite rotonde de murets en silex encadrée de part et d'autre par 6 beaux châtaigniers (2x3). A droite, un pavillon de gardien à colombages précède une grande demeure néonormande à pans de bois et couverte de chaume. Face à la grille d'entrée, une haie de thuyas cache un très beau parc aux pelouses rases agrémentées de buis taillés en boules et de nombreux arbustes d'ornement. Deux magnifiques cèdres bleus encadrent la demeure. A l'ouest, quatre autres sont de taille plus modeste. Le chemin



des Bruyères longe la propriété entre des murets bas de silex surmontés d'aubépines, de houx, de lauriers et d'érables qui masquent le parc. Plus loin, les murets sont moins entretenus et se couvrent de lierre et de mousse. De grands arbres centenaires bordent le chemin le long d'une haute futaie de hêtres et de chênes qui ne laisse aucune vue sur la mer proche. La pente devient raide et ici le chemin des Bruyères longe le coteau qui domine de plus de 60 m la route côtière (D 513). Dans la pente, le bois devient impénétrable avec une végétation dense envahie de ronces et de bois mort. C'est néanmoins une promenade agréable sous la voûte formée par les frondaisons des grands arbres. Près de la grève, plus loin à l'Est, le domaine du Bois Normand ne se distingue pas dans les boisements qui couvrent les pentes du plateau de Grâce.



Le chemin des Bruyères au sud du site



#### Devenir du site

Si le site du Bois Normand n'est pas dépourvu de qualités paysagères, il ne se distingue pas particulièrement des terrains qui l'entourent et qui simplement inscrits parmi les sites. Toute cette colline boisée est un élément essentiel du paysage à l'entrée d'Honfleur. Aujourd'hui, l'emprise du classement semble un peu éloignée de la réalité de terrain. Une nouvelle protection (classement) de la Côte de Grâce et des hauteurs d'Honfleur (en cours d'instruction), devrait intégrer les sites existant et redonner ainsi plus de cohérence aux sites classés.

Le chemin des Bruyères près de la résidence

Le classement d'un site constitue la reconnaissance au plus haut niveau de la qualité du patrimoine paysager national. Il offre les moyens d'assurer la préservation de ses qualités exceptionnelles, quelles soient pittoresques, scientifiques, historiques ou légendaires. DREAL Basse-Normandie / SRMP / DSP 10 boulevard du général Vanier CS 60040 14006 Caen cedex Tél. 02 50 01 83 00 - Fax. 02 31 44 59 87 C'est pourquoi :

Les travaux susceptibles de modifier ou détruire l'aspect ou l'état des lieux sont soumis à autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet de département (articles L341-10 et R341-10 du code de l'environnement).

Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles

R111-42 et 38 du code de l'urbanisme. La publicité est interdite (article L581-4 et suivants du code de l'environnement).

DREAL-Basse-Normandie@developpement-durable.gouv.fr www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (articles L126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme).